

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

**COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 27 octobre 2022

**PRESENTS :**

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
~~Mme Florence ARRESTIER~~, Présidente du CPAS;  
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDAS, Mme Véronique BURNOTTE, ~~M. Bruno HUBERTY~~, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, ~~M. Serge DEMORTIER~~, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;

**Centimes additionnels au précompte immobilier : exercice 2023**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/10/2022 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/10/2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est établi, pour l'exercice 2023, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2** – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

**Article 3** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre



Quentin PAQUET



Marc QUIRYNEN